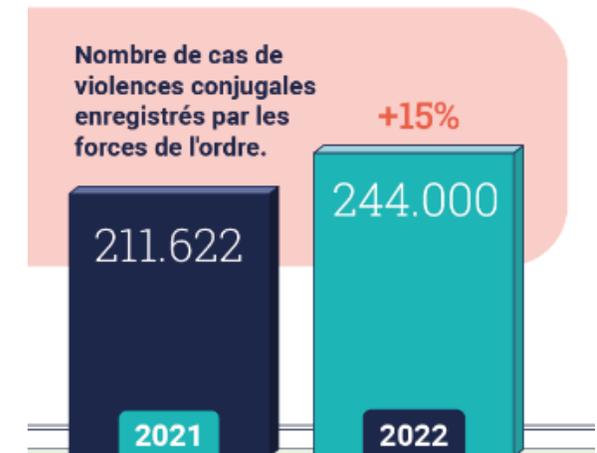




L'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales (AVVC)

Conformément à la loi du 28 février 2023, les **victimes de violences conjugales** peuvent demander une **aide financière** exceptionnelle à la Caisse d'allocations familiales (Caf) depuis le 1er décembre 2023.

Cette aide est un premier soutien financier pour organiser une mise en sécurité de la victime afin de faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables



Au 10/01/2024, sur le département des Hauts-de-Seine : 202 demandes AVVC

=> 2% de primo-demandeur

=> 71 % d'accord (141 dossiers sous forme de subvention et 3 sous forme de prêt)

=> Montant moyen versé : 823,76€

=> Total versé par la Caf 92 = 120 000 €



**Tendance pour le public
des demandeurs**

**91 % sont séparés
72 % ont des enfants à charge
<ou = à 20 ans**



**Plus de 69 % des situations
bénéficiaires de l'AVVC ont
été orientées vers un TS
CAF**

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toute personne, allocataire ou non, victime de violences conjugales dont les faits sont commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs.

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la **présentation d'un des justificatifs suivants datant de moins de 12 mois**:

- un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal)
- un signalement au procureur de la république
- une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Peut être pris en compte : le procès-verbal d'audition donnant lieu à un dépôt de plainte , le compte rendu d'infraction mentionnant les violences conjugales , le renouvellement de l'Ordonnance de protection

→ Une main courante seule ne permet pas de bénéficier de l'aide

Les conditions liées au demandeur

- Victime en cours de séparation ou non, ou déjà séparé (aucune condition d'isolement n'est exigée y compris lorsque les personnes n'ont jamais vécu ensemble)
- Pas de condition d'âge
- Avoir un enfant à charge ou pas
- Tient compte des ressources personnelles
- Résider de manière permanente en France et être en situation régulière sur le territoire (hors visa de tourisme) : visa long séjour, récépissé de demande de titre de séjour, une carte de séjour, ...

- L'attribution de l'aide n'est pas soumise à conditions de ressources. Cependant, son montant sera calculé selon la situation financière et familiale du demandeur.
- **Les ressources prises en compte** sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédant la demande (M-1) ou, à défaut, l'avant dernier mois précédant la demande (M-2) si le demandeur n'a pas connaissance de ses ressources M-1.
- **Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur, aucune vérification ne sera effectuée.**



L'AVVC est attribuée sous deux formes

Une aide non-remboursable (subvention)

Les ressources sont inférieures aux montants ci-dessous : le montant de l'aide n'est pas remboursable

Une aide remboursable (prêt sans intérêt)

Les ressources sont supérieures aux plafonds ci-dessous : le montant de l'aide est remboursable par l'auteur des violences s'il est condamné par la justice. Dans le cas contraire, le demandeur devra rembourser ce montant.

Niveau de ressources mensuelles en vigueur au 1er décembre 2023
déterminant la nature et le montant de l'aide

| | | Smic net |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------|
| Composition de votre foyer | Smic | |
| | | 1 353,06 € |
| Seul | Ressources supérieures à 1,5 Smic | 2 029,59 € |
| Seul avec 1 enfant | Ressources supérieures à 2,25 Smic | 3 044,39 € |
| Seul avec 2 enfants | Ressources supérieures à 2,7 Smic | 3 653,26 € |
| Seul avec au moins 3 enfants | Ressources supérieures à 3,3 Smic | 4 465,10 € |

Ce montant du smic est majoré en fonction du nombre d'enfant à charge au sens de l'AVVC

| Montant de l'aide ou du prêt selon la composition de votre foyer et de vos ressources | | | | | |
|---|----------|--------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------|
| Ressources mensuelles | Seul | Seul avec 1 enfant | Seul avec 2 enfants | Seul avec au moins 3 enfants | Enfant supplémentaire |
| Inférieures ou égales à 0,5 Smic net | 607,75 € | 911,63 € | 1 093,96 € | 1 337,06 € | 243,10 € |
| Supérieures à 0,5 Smic net et inférieures ou égales à 1 Smic net | 486,20 € | 729,30 € | 875,17 € | 1 069,65 € | 194,48 € |
| Supérieures à 1 Smic net et inférieures ou égales à 1,5 Smic net | 364,65 € | 546,98 € | 656,38 € | 802,24 € | 145,86 € |
| Supérieures à 1,5 Smic net | 243,10 € | 364,65 € | 437,58 € | 534,82 € | 97,24 € |

- Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant à charge, cependant le nombre d'enfant a un impact sur le montant de l'aide.
- La condition d'enfant à charge est appréciée, sur le mois de la demande
- Est considéré au sens de l'AVVC comme enfant à charge, l'enfant :
 - de moins 18 ans pour lequel le demandeur a l'autorité parentale
 - de moins de 21 ans pour lequel le demandeur avait l'autorité parentale avant ses 18 ans

- Si l'aide est versée sous **forme remboursable**, son recouvrement est effectué auprès de l'auteur des violences conjugales sous réserve que l'auteur soit condamné, pour les dites violences, au remboursement du prêt.

Les modalités de remboursements restent à définir et seront transmises ultérieurement

En théorie, le remboursement est exigible à compter du 24ème mois qui suit son attribution.

- Dans le cas contraire, le recouvrement de l'aide remboursable sera effectué auprès de la victime

Il appartient à la victime de tenir la Caf informée sur l'évolution et l'aboutissement de la procédure pénale

Quel organisme compétent et quelles modalités de versement ? caf.fr

- **La victime est primo demandeur** : la demande est à étudier par l'organisme en lien avec l'adresse indiquée par la victime (provisoire ou définitive)
- **La victime est déjà allocataire** : La demande est à étudier par l'organisme dont elle dépend quelle que soit l'adresse mentionnée sur la demande d'AVVC
Si changement de département, après le paiement de l'AVVC, les services de la Caf étudieront la nécessité de muter ou non le dossier pour les autres droits
 - **Si adresse provisoire** déclarée dans un autre département : pas de mutation
 - **Si adresse définitive** déclarée dans un autre département : mutation

L'aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés, à partir de la demande.

Actuellement à la Caf 92 , le traitement et le paiement s'effectuent en moyenne en 48h

A noter : *Si la personne relève du régime agricole, c'est la Msa qui sera compétente pour la prise en charge de la demande*

Ce n'est pas une téléprocédure, deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- Un formulaire saisissable en ligne est accessible sur le caf.fr > thématique vie personnelle ou accident de vie :
 - il faut télécharger le document, le remplir et le transmettre via l'application « **transmettre un document** » transmettreundocument.caf92@info-caf.fr
- Un formulaire papier (que nous vous transmettrons avec ce support) à remplir et transmettre via l'application « **transmettre un document** » transmettreundocument.caf92@info-caf.fr

⚠ Si une victime souhaite faire une demande d'aide et qu'elle n'a pas de dossier Caf ou que le dossier Caf est rattaché à l'auteur des violences, la victime peut faire une demande sur www.caf.fr en créant un nouveau compte personnel.

La Caf lui attribuera un dossier pour télécharger le formulaire.

Violences

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commise par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente.

À noter : consultez [nos conseils](#) pour sécuriser vos données.

Faire la demande

En savoir plus

 Pour les allocataires, grâce à votre compte, nous réutilisons vos données déjà saisies

BIENVENUE SUR LE PORTAIL
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr  

CONNEXION

Pour faire une demande de prestation, vous devez vous connecter ou créer un compte.

Créer un compte **Déjà un compte ?**

[Créer](#) [Se connecter](#)

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

[Quitter](#)



Pour créer mon espace, 3 étapes et 5 à 10 minutes sont nécessaires

1. Je renseigne mon état civil et mes coordonnées de contact
2. Je saisis le code de vérification reçu par SMS ou par mail
3. Je choisis mon mot de passe

Je me connecte à mon nouvel Espace Mon Compte avec mon identifiant et mon mot de passe.



Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter

Commencer

- La demande faite sur caf.fr est prise en charge par un gestionnaire-conseil de la Caf
- Ce dernier procède à l'étude du droit et active le paiement
- La situation est ensuite orientée vers le service des Interventions sociales qui proposera un rendez-vous des droits
- Lors de ce rendez-vous, différentes options seront offertes à la personne victime de violences conjugales



LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS PAR LA CAF ou LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Critères d'orientation du public

- Profil familial
- Présence d'enfant à charge
- Age des enfants
- Demandeur déjà suivi par un travailleur social Caf

Si une situation d'urgence se présente à l'accueil, elle sera reçue quel que soit son profil et orientée vers le Conseil départemental si elle ne relève pas de d'un accompagnement Caf

Le Conseil départemental est partenaire du dispositif pour les situations qui relèvent de sa compétence et qui lui seront adressées par la Caf, porte d'entrée des demandes.





**Je suis parent
séparé ou en cours
de séparation et
je fais face à des
violences conjugales**

Des professionnels
sont là pour me
soutenir et répondre
à mes questions.

ÊTRE PARENT FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES



Rejoignez-nous
pour une séance
d'information
collective en
ligne (webinaire)

Public

Je suis parent séparé ou en cours de séparation et je fais face à des violences conjugales

Sujets abordés

- . Quels impacts sur mes enfants et moi ?
- . Quelles réponses juridiques, médicales et sociales pour m'aider ?
- . Comment organiser la communication avec l'autre parent ?
- . Quels professionnels pour me soutenir dans cette étape difficile ?

- ❑ Un webinaire est proposé par les travailleurs sociaux de la Caf, avec le concours de partenaires spécialisés

Retrouvez le calendrier webinaires allocataires : [calendrier allocataires 2024](#)

- ❑ Un webinaire partenaires sur la thématique de l'intermédiation financière et l'allocation soutien familial aura lieu au second trimestre 2024.

Retrouvez le calendrier des webinaires partenaires : [calendrier partenaires 2024](#)

Une nouvelle aide pour les victimes de violences conjugales depuis le 1^{er} décembre

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

C'est quoi ?

Une aide versée par les Caf pour aider les victimes de violences conjugales à se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.



Sur quelle forme ?

Une aide non remboursable **OU** Un prêt sans intérêt *

* Selon les ressources et le nombre d'enfants à charge du demandeur.



À qui s'adresse l'aide ?

Toute personne victime de violences conjugales, en couple, en cours de séparation ou déjà séparée, allocataire ou non-allocataire, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.



Nombre de cas de violences conjugales enregistrés par les forces de l'ordre.

211.622

2021

244.000

2022

+15%

Conditions pour bénéficier de l'aide

- Être en possession d'un **document datant de moins de 12 mois** au moment de la demande et attestant des violences (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).

- Être en **situation régulière sur le territoire français** (hors visa de tourisme).

Montant de l'aide

Il est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge.

Exemple :



Une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans.

SMIC

Ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 693,5 € par mois).

Aide de 1337 €

Comment demander l'aide ?

- Remplir la demande en ligne ou se rendre à l'accueil d'une Caf.
- Transmettre le document rempli accompagné d'un justificatif attestant des violences conjugales à la Caf de son département.



Versement de l'aide

Versement en une fois, entre **3 et 5 jours ouvrés** à partir de la demande.



Pour en savoir plus

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

[Demande d'aide aux victimes de violences conjugales Caf.fr](#)



Flyer Avvc
partenaire



Fiche réflexes



Formulaire Avvc



Déclaration
Situation



Vos questions



Nous vous remercions